

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**  
**Pétition des détenus de la Croisée**

## **1. PRÉAMBULE**

Pour traiter cette pétition, la Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) a décidé d'un examen en deux temps parce que le pétitionnaire se trouvait en détention provisoire à la Prison de la Croisée et ne pouvait pas se rendre dans le complexe parlementaire pour présenter sa pétition.

Dans un premier temps, lors d'une séance ordinaire de la commission du jeudi 7 décembre 2023, cette dernière a décidé de la constitution d'une délégation comprenant des représentants de tous les groupes politiques, afin d'aller auditionner le pétitionnaire dans l'établissement pénitentiaire de la Croisée. Cette audition a eu lieu le vendredi 8 mars 2024. Cette délégation était composée des députées et députés suivant-e-s : Mmes Claude Nicole Grin et Florence Bettschart-Narbel ; MM. Jean-Louis Radice, Denis Dumartheray et Sébastien Pedroli (absent lors de l'audition du 8 mars 2024).

Dans un second temps, la commission a effectué les délibérations et le vote sur cette pétition lors de ses séances ordinaires des vendredis 22 mars, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, et 26 avril 2024, Salle Romane, Rue Cité-Devant 13. Elle était composée de Mesdames les Députées Claude Nicole Grin (remplacée par Martine Gerber le 22 mars 2024), Patricia Spack Isenrich, Thanh-My Tran-Nhu (remplacée par Eliane Desarzens le 26 avril 2024) ; Messieurs les Députés Grégory Bovay, Marc-Olivier Buffat (remplacé par Maurice Neyroud le 22 mars 2024 et excusé sans être remplacé le 26 avril 2024), Aurélien Clerc (remplacé par Jean-François Cachin le 22 mars 2024), Nicola Di Giulio (remplacé par Romain Belotti le 26 avril 2024), Kilian Duggan, Denis Dumartheray, Xavier de Haller, Sébastien Pedroli (remplacé par Isabelle Freymond le 22 mars et le 26 avril 2024), Jean-Louis Radice (excusé sans être remplacé le 22 mars 2024), David Raedler (remplacé par Yannick Maury le 26 avril 2024), Maurice Treboux (remplacé par Stéphane Jordan le 26 avril 2024) et la soussignée, présidente-rapporteuse.

Le présent rapport a été élaboré avec le concours de Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC). La présidente-rapporteuse soussignée et les membres de la commission l'en remercient vivement.

## **2. PERSONNES ENTENDUES**

La délégation est composée de Monsieur Mokrane Arabi.

## **3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION**

La pétition des détenus de la Croisée soulève des préoccupations concernant les conditions de détention et la justice en général. Il est estimé que la justice qu'ils subissent est une justice de répression et à charge.

Les détenus soulignent que de nombreux prisonniers sont maintenus en détention sur la base de simples soupçons ou d'éléments non probants, ce qui viole leur droit à une défense équitable.

Ils dénoncent une justice qui semble privilégier les accusations, souvent sans preuves, plutôt que de permettre aux accusés de se défendre correctement. Ils pointent un déséquilibre entre la parole des accusateurs et celle des détenus. Les détenus critiquent les procureurs qui ne respectent pas les délais légaux et qui ne répondent pas aux demandes des détenus concernant l'avancement de leurs dossiers, ce qui prolonge leur incertitude. De plus, ils estiment que la communication avec leurs familles est injustement restreinte.

Ils demandent une justice plus équitable, en particulier concernant les détenus bénéficiant de mesures de substitution, mais qui restent en détention malgré des situations qui semblent non conformes à la loi.

#### **4. AUDITION DU PÉTITIONNAIRE**

Cette pétition concerne les conditions de détention et les dysfonctionnements de la justice vaudoise. En effet, cette dernière n'a pas montré de preuves et n'a pas cessé de mentir à son propos dans l'affaire le concernant.

Il affirme avoir été injustement condamné sur la base de suppositions, sans preuve tangible, et sans avoir pu bénéficier d'expertises techniques ou psychologiques. Il a déjà passé environ 30 mois en détention préventive.

Son affaire aurait débuté par un vol de téléphone présumé, puis une altercation avec le voisin concerné aurait mené à une accusation de tentative de meurtre. Il conteste cette accusation et affirme que son acide désoxyribonucléique (ADN) a été prélevé de manière discutable.

Il a été condamné à 7 ans de prison en première instance, peine confirmée en appel. Il a formé un recours au Tribunal fédéral, en attente de jugement. Il n'a pas fait recours contre sa détention provisoire à proprement parler.

Sur le plan personnel, il indique avoir effectué une carrière militaire en Algérie durant 23 ans, qui s'est terminée suite à un coma en 2005. Il est arrivé en Suisse en 2010 et a fondé une entreprise de sanitaire à Lausanne en 2012.

La délégation a posé plusieurs questions, auxquelles il a répondu :

- Il habitait Lausanne depuis 2010 ;
- Il y aurait 3 à 4 autres détenus dans une situation similaire à la sienne, ce qui l'a poussé à agir malgré le risque de représailles ;
- Il nie les accusations, affirme qu'un enregistrement à décharge n'a pas été pris en compte par le tribunal, malgré son envoi ;
- Il n'a plus d'avocat depuis le recours au Tribunal fédéral ;
- Il n'a pas de problème en détention avec d'autres détenus ou le personnel ;
- Il juge la justice vaudoise comme relevant de l'Inquisition.

La présidente de la délégation a rappelé que la commission parlementaire n'est pas compétente pour se prononcer sur les cas individuels, mais que la pétition sera transmise à la commission compétente, puis traitée par le Grand Conseil, selon la procédure usuelle.

#### **5. DÉLIBÉRATIONS**

Monsieur Arabi a centré son intervention sur sa propre affaire, contestant son jugement et clamant son innocence. La délégation l'a écouté, mais lui a rappelé que son rôle ne consiste pas à traiter de cas individuels, sauf s'ils relèvent d'un problème systémique. Plusieurs affirmations du pétitionnaire ont été jugées invérifiables. Les membres présents de la délégation estiment que la pétition doit être classée.

La majorité des commissaires ne s'opposent pas au classement de la pétition. Toutefois, certains soulignent qu'elle soulève un enjeu d'intérêt public : le taux élevé de détention provisoire dans le canton de Vaud, le plus important de Suisse. Cette situation, contrastant avec d'autres cantons comme Zurich, entraîne des coûts importants et aggrave la surpopulation carcérale.

Les critiques se dirigent moins vers le Ministère public que vers les pratiques du Tribunal des mesures de contrainte (TMC) et de la Chambre des recours pénale (CREP), notamment quant à la prolongation de la détention provisoire dans des cas où le risque de fuite semble inexistant. Il y a lieu de s'étonner que le pétitionnaire, jugé en première et en deuxième instance et dans l'attente de son jugement par le Tribunal fédéral, ne soit pas en exécution de peine anticipée. Des questions, dans le respect de la séparation des pouvoirs, se posent sur la politique carcérale parce que la détention provisoire est un facteur de pression, à cause du manque de places, sur des zones carcérales comme le Bois-Mermet, la Croisée et la Tuilière.

## **6. VOTE DE RECOMMANDATION**

*Classement de la pétition*

*À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Lausanne, le 17 juillet 2025.

La présidente-rapporteuse :  
(Signé) Florence Bettschart-Narbel